



N° de résolution  
ou annotation

## MUNICIPALITÉ SAINT-DAMASE-DE-L'ISLET

### PROVINCE DE QUÉBEC M.R.C. DE L'ISLET MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMASE-DE-L'ISLET

**PROCÈS-VERBAL** de la séance régulière du Conseil municipal de Saint-Damase-de-l'Islet tenue le lundi 5 juin 2023, à 19 h, à la salle du Conseil et à laquelle étaient présents Mesdames les conseillères Monique Gamache, Cathy Michaud, Messieurs les conseillers, Jonathan Duval, Damien Jean, Guillaume Lapointe et Marie-Jean Pellerin, tous formant quorum sous la présidence de Madame le Maire Anne Caron.

La greffière-trésorière dresse le procès-verbal.

#### 01. MOT DE BIENVENUE

Madame Caron souhaite la bienvenue à tous.

#### 02. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

01. MOT DE BIENVENUE
02. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
03. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 1 ER MAI 2023
04. SUIVI AU PROCÈS-VERBAL
05. COMPTES À PAYER À CE JOUR
06. ADMINISTRATION GÉNÉRALE (législation, gestion, greffe, évaluation, autres)
  - 06.01. Rapport du Maire
  - 06.02. Rapport octroi de contrats 2022
  - 06.03. Congrès FQM 2023
  - 06.04. Profil financier 2022
  - 06.05. Annulation du comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels
07. SÉCURITÉ PUBLIQUE (police, incendie, sécurité civile)
  - 07.01. Contrat pour vérification extincteurs
08. TRANSPORT (voirie, neige, éclairage de rues, transport adapté et collectif)
  - 08.01. Nouvelle programmation TECQ 2019-2024
  - 08.02. Nouvel horaire en voirie
09. HYGIÈNE DU MILIEU (Égout, ordures et recyclage)
  - 09.01. Compostage : achat supplémentaire pour 2 e composteur
10. SANTÉ, URBANISME, AMÉNAGEMENT (urbanisme, aménagement, ORH, MADA, famille)
  - 10.01. MADA : nomination du comité de pilotage
  - 10.02. Avis de motion du règlement 06-2023 pour modification des règlements d'urbanisme
  - 10.03. Projet de règlement 06-2023 modifiant les règlements d'urbanisme
11. LOISIRS, CULTURE (salles, biblio)
  - 11.01. Bibliothèque : résolution pour mise à jour de procédure d'achat de livres
12. IMMOBILISATION
13. DEMANDES DIVERSES :
  - 13.01. Recommandation de l'Office du Tourisme de la MRC de L'Islet
  - 13.02. 2 demandes des Amusements St-Damase inc.
14. VARIA :
  - 14.01. Colloque Femmélues



N° de résolution  
ou annotation

## MUNICIPALITÉ SAINT-DAMASE-DE-L'ISLET

- 15. QUESTIONS DE L'ASSISTANCE
- 16. CORRESPONDANCE
- 17. CLÔTURE DE LA SÉANCE

### **Résolution 82-06-2023**

Il est proposé par le conseiller Guillaume Lapointe, appuyé par le conseiller Damien Jean et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) que cet ordre du jour soit accepté, en laissant l'item Varia ouvert.

### **03. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 1 ER MAI 2023**

**ATTENDU QU'** une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil tenu le 1 mai 2023 a été remise, avec l'avis de convocation, à tous les membres du Conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance, la lecture des documents séance tenante n'est pas requise ;

### **EN CONSÉQUENCE, Résolution 83-06-2023**

Il est proposé par la conseillère Monique Gamache et appuyé par le conseiller Damien Jean et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) que le procès-verbal du 1 er mai soit accepté avec la correction de PROCÈS-VERBAL plutôt que DOCUMENT DE TRAVAIL.

### **04. SUIVI AU PROCÈS-VERBAL**

Rien

### **05. COMPTES À PAYER À CE JOUR**

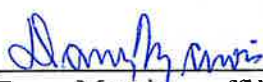
**ATTENDU QUE** les membres du Conseil ont reçu la liste des comptes qui doivent être acceptés et acquittés avec les explications nécessaires ;

**ATTENDU QUE** sous la résolution **05-01-2023**, le Conseil a accepté que les dépenses incompressibles 2023 soient acquittées sur réception sans présentation mensuelle ;

### **EN CONCLUSION, Résolution 84-06-2023**

Il est proposé par le conseiller Guillaume Lapointe, appuyé par le conseiller Jonathan Duval et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) que tous les comptes soient acceptés et acquittés sur la liste présentée pour une somme totale de 99 614.40 \$ plus les dépenses incompressibles.

Je certifie que les fonds sont disponibles pour le paiement de ces factures.

  
Dany Marois, greffière-trésorière



N° de résolution  
ou annotation

## MUNICIPALITÉ SAINT-DAMASE-DE-L'ISLET

### **06. ADMINISTRATION GÉNÉRALE** (législation, gestion, greffe, évaluation, autres)

#### **06.01. Rapport du Maire**

Le Maire fait lecture du rapport du Maire 2022, tel que stipulé à l'article 176.2.2 du Code municipal du Québec.

#### **06.02. Rapport octroi contrat 2022**

En vertu de l'article 938.1.2 du Code Municipal, la Municipalité doit présenter annuellement, lors d'une séance du Conseil, un rapport concernant l'application du Règlement de gestion contractuelle. La greffière-trésorière en fait le dépôt à la séance.

#### **06.03. FQM : Congrès 2023**

L'information disponible en ce moment a été remise aux élu(e)s ;

#### **06.04. Profil financier 2022**

Une copie du document provenant de la direction générale des finances a été remise à chacun. Ce document chiffre l'information sur la population évaluée, les revenus et les dettes de la Municipalité et donne un comparatif avec la MRC et les municipalités de même taille.

#### **06.05. Annulation du comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels**

Une vérification du libellé doit être faite. Ce point sera revu en juillet.

### **07. SÉCURITÉ PUBLIQUE** (police, incendie, sécurité civile)

#### **07.01. Contrat pour vérification extincteurs**

Une entente de service sans durée pour divers services d'inspection en incendie a été reçue. Après analyse, le directeur en incendie suggère de la prendre en considération car les prix sont plus bas et il voit un avantage pour la vérification des cylindres à air.

#### **Résolution 85-06-2023**

Il est proposé par le conseiller Jonathan Duval, appuyé par le conseiller Guillaume Lapointe et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) que la municipalité accepte l'entente de service sans durée pour divers services d'inspection en incendie par Extincteurs Montmagny.

### **08. TRANSPORT** (voirie, neige, éclairage de rues, transport adapté et collectif)

#### **08.01. Nouvelle programmation TECQ 2019-2024**

#### **ATTENDU QUE**

la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023 ;



N° de résolution  
ou annotation

## MUNICIPALITÉ SAINT-DAMASE-DE-L'ISLET

**ATTENDU QUE** la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

### **EN CONSÉQUENCE, Résolution 86-06-2023**

Il est proposé par le conseiller Damien Jean, appuyé par le conseiller Marie-Jean Pellerin et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) que :

- la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;
- la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligé découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023 ;
- la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version no4 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;
- la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme ;
- la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution ;
- la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version no4 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles.

### **08.02. Nouvel horaire en voirie**

#### **Résolution 87-06-2023**

Il est proposé par le conseiller Jonathan Duval, appuyé par la conseillère Monique Gamache et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) que les employés de voirie fassent leur 40



N° de résolution  
ou annotation

## MUNICIPALITÉ SAINT-DAMASE-DE-L'ISLET

heures/semaine en 4 jours et demi pour terminer la semaine de travail le vendredi à midi.

### 09. HYGIÈNE DU MILIEU (Égout, ordures et recyclage)

#### 09.01. Compostage : achat supplémentaire pour 2 e composteur

##### Résolution 88-06-2023

Il est proposé par la conseillère Cathy Michaud, appuyé par le conseiller Damien Jean et résolu à la majorité des conseillers(ères), 4 pour et 2 contre, que la Municipalité achète 30 bacs à compostage chez Horisol pour un total de 2 739.60 \$.

### 10. SANTÉ, URBANISME, AMÉNAGEMENT (urbanisme, aménagement, OMH, MADA)

#### 10.01. MADA : nomination du comité de pilotage

##### Résolution 89-06-2023

Il est proposé par le conseiller Damien Jean, appuyé par le conseiller Guillaume Lapointe et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) d'accepter la mise sur pied du comité de suivi du plan MADA avec mesdames Monique Gamache, Anne Caron, Line Lessard, Murielle Pelletier et Gisèle Sénéchal comme membres.

#### 10.02. Avis de motion du règlement 06-2023 pour modification des règlements d'urbanisme

##### Résolution 90-06-2023

Le conseiller Jonathan Duval donne avis par les présentes, qu'il soumettra un règlement modifiant les règlements d'urbanisme concernant le zonage. Ce règlement vise à modifier le règlement de zonage numéro 11-2016 afin de modifier les usages permis dans certaines zones.

#### 10.03. Projet de règlement 06-2023 modifiant les règlements d'urbanisme, le zonage

##### CONSIDÉRANT QUE

le conseil municipal peut modifier ses règlements d'urbanisme en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c A-19.1) ;

##### CONSIDÉRANT QUE

selon la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c A-19.1), une municipalité doit procéder à la modification de ses règlements à la suite d'une modification du Schéma d'aménagement et de développement de la MRC ;

##### CONSIDÉRANT QUE

le conseil municipal désire modifier son règlement de zonage numéro 11-2016 pour clarifier certaines dispositions afin de faciliter



N° de résolution  
ou annotation

## MUNICIPALITÉ SAINT-DAMASE-DE-L'ISLET

l'application des règlements  
d'urbanisme ;

**CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion a été donné à la séance du Conseil municipal tenue le 5 juin 2023 conformément à l'article 445 du *Code municipal* ;

**CONSIDÉRANT QU'** une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement sera tenue, conformément à la Loi ;

**EN CONSÉQUENCE** **Résolution 91-06-2023**  
il est proposé par le conseiller Damien Jean, appuyé par le conseiller Guillaume Lapointe et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) que le Conseil de la Municipalité de Saint-Damase-de-L'Islet adopte le projet de règlement *modifiant les règlements d'urbanisme concernant le zonage*, joint au présent procès-verbal.

### 11. LOISIRS, CULTURE (salles, biblio)

#### 11.01. Bibliothèque : résolution pour mise à jour de procédure d'achat de livres

**ATTENDU QUE** nous faisons partie des institutions qui doivent acheter tous leurs livres dans des librairies agréées, dont voici la liste :

- gouvernement du Québec : ministères, organismes et mandataires de l'État;
- réseau municipal : municipalités, municipalités régionales de comté, communautés métropolitaines et organismes relevant de leur autorité;
- réseau scolaire : centres de services scolaires, commissions scolaires et tout organisme relevant de leur autorité, écoles, collèges d'enseignement général et professionnel, cégeps et établissements assujettis à la Loi sur l'enseignement privé;
- bibliothèques : bibliothèques publiques autonomes, bibliothèques affiliées et centres régionaux de services aux bibliothèques publiques;
- réseau de la santé et des services sociaux : établissements visés par la Loi sur les services de santé et les services sociaux ou la Loi sur les services de santé et les services sociaux pour les autochtones cris ;

**ATTENDU QUE** l'acquisition de livres pour le compte d'une institution doit toujours se faire dans le respect des obligations suivantes. Si des particuliers ou des organismes non soumis à la Loi sur le développement des entreprises québécoises dans le domaine du livre (exemple : des bénévoles, des enseignants, des parents ou une fondation) acquièrent des livres pour le compte d'une institution, ils



N° de résolution  
ou annotation

## MUNICIPALITÉ SAINT-DAMASE-DE-L'ISLET

doivent également respecter ces obligations. Ces acquisitions sont indirectement effectuées par l'institution et, de ce fait, elles doivent respecter la Loi ; Acheter les livres dans les librairies agréées ;

### **ATTENDU QUE**

les livres doivent être achetés au prix courant ; Acheter, vendre ou offrir d'acheter ou de vendre des livres avec des avantages déguisés (exemple : dons de livres ou escomptes) est une infraction passible d'une amende pour une institution et d'une annulation ou d'une suspension d'agrément pour une librairie. Acheter les livres dans sa région administrative. Les livres doivent être achetés dans une librairie agréée de la région administrative de l'institution ;

### **EN CONSÉQUENCE, Résolution 92-06-2023**

Il est proposé par le conseiller Jonathan Duval, appuyé par le conseiller Marie-Jean Pellerin et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) que dorénavant, la facture à payer pour l'achat de livres soit portée au compte de la Municipalité de Saint-Damase-de-L'Islet pour la Bibliothèque La Source et que les achats soient toujours effectués dans une librairie agréée de la région ; pour ce faire la direction générale fera ouvrir un compte municipal dans les dites librairie de la région.

## **12. IMMOBILISATION**

### **13. DEMANDES DIVERSES :**

#### **13.01. Recommandation de l'Office du Tourisme de la MRC de L'Islet**

Le point sera rediscuté car il doit y avoir un éclaircissement sur un accès Wi-Fi ou bien cellulaire dans ce dossier.

#### **13.02. Deux demandes des Amusements St-Damase inc. Résolution 93-06-2023**

Il est proposé par la conseillère Monique Gamache, appuyé par la conseillère Cathy Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) que la Municipalité accepte la demande d'implication des pompiers avec tout le matériel nécessaire pour le show de boucane et le derby de démolition du Festival du Poulet 2023, si le service incendie de St-Damase inc. peut répondre à ces demandes de façon bénévole comme les années passées.

#### **Résolution 94-06-2023**

Il est proposé par la conseillère Monique Gamache, appuyé par la conseillère Cathy Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) que la Municipalité accepte la demande



N° de résolution  
ou annotation

## MUNICIPALITÉ SAINT-DAMASE-DE-L'ISLET

d'implication des pompiers avec tout le matériel nécessaire pour une activité le 1<sup>er</sup> juillet 2023, si le service incendie de St-Damase inc. peut répondre à cette demande ; cette activité sera considérée comme une pratique pour les pompiers.

### 14. VARIA :

#### 14.01. Colloque Femmélues

Un colloque Femmélues aura lieu les 19 et 20 juin 2023 à Victoriaville. Personne ne désire s'inscrire.

### 15. Questions de l'assistance

Seuls les points demandant des délibérations et décisions sont retenus aux fins du procès-verbal, article 201 du code municipal du Québec

### 16. Correspondance

La liste est lue par le Maire. Les documents de la correspondance peuvent être consultés en tout temps, sur les heures d'ouverture du bureau municipal jusqu'à la prochaine séance.

### 17. Clôture de la séance

#### Résolution 95-06-2023

Proposé par la conseillère Cathy Michaud, il est 20 h 30.

Maire

D.G./greffière-trés.